

Règlement de maison

Les résidents jouissent d'une liberté d'action dans la mesure où elle n'entrave pas celle des autres pensionnaires et dans les limites du présent règlement.

Visites

Les pensionnaires peuvent, à tout moment, recevoir des visites extérieures, dans leur chambre ou dans les locaux communs du Foyer, sous leur propre responsabilité.

Ils peuvent inviter des parents ou des amis à un repas. Ils doivent les annoncer à la cuisine au plus tard 24 heures à l'avance.

Pour fêter un anniversaire ou tout autre événement, il y a lieu de prendre contact avec l'intendante. Il sera tenu compte des désirs des pensionnaires, en fonction des disponibilités du Foyer.

Courrier

Chaque résident dispose d'un casier individuel où lui est déposé son courrier privé, ses journaux ainsi que la correspondance interne du Foyer. Pour les personnes dépendantes, nous demandons que le courrier soit adressé directement à la personne de référence.

Sur demande, le courrier personnel peut être remis avec la facture du mois. Cette prestation est facturée par un forfait mensuel de Fr. 10.00 pour le tri et les frais de port supplémentaires.

Repas

Les repas sont servis dans la salle à manger aux horaires suivants :

- dîner à 12h00
- souper à 18h00

Le petit déjeuner se prend dans les rotondes d'étage. Le repas de midi se prend en principe en salle à manger. Les résidents jugés dépendants, qui ne peuvent venir en salle à manger, prennent leurs repas à la rotonde du 2^{ème} étage ou dans leur chambre suivant leur état de santé.

Pour les personnes qui renoncent à prendre un repas, aucune déduction ne sera effectuée.

En cas d'absence, le prix du repas sera déduit. Cependant, les jours de départ et de retour seront facturés intégralement.

Chambres

L'attribution des chambres est du ressort de la Direction. Celle-ci se réserve le droit, selon les besoins, d'effectuer des déménagements.

Meubles

Les chambres sont équipées d'un lit électrique avec matelas, d'une armoire et d'une table de nuit. Les résidents peuvent apporter leurs meubles personnels et des tableaux dans la mesure où ils n'entravent pas la circulation dans la chambre et le travail du personnel soignant. Le concierge se charge de la fixation de la décoration murale.

Seuls les meubles qui peuvent prendre place dans la chambre sont acceptés. Le Foyer ne dispose pas de place pour stocker des meubles hors des chambres individuelles.

Il n'est pas possible d'installer des meubles personnels dans les salles de bain.

Tapis

Par mesure d'hygiène et de sécurité les tapis sont proscrits. Seul de petits tapis n'entravant pas les déplacements dans la chambre sont autorisés avec l'accord de l'infirmière-cheffe.

Rideaux

Les chambres des résidents sont toutes munies de jolis rideaux. Les rideaux personnels ne sont pas acceptés.

Redevance Radio/TV (Billag)

Toutes les personnes qui sont au bénéfice de prestations complémentaires sont exonérées de la redevance de réception en déposant une requête écrite accompagnée de la décision de la caisse de compensation.

Les résidents qui requièrent des soins de la catégorie C + D bénéficient également de l'exonération. Ils devront déposer une demande accompagnée d'une attestation du degré d'évaluation.

Radio / télévision

Chaque chambre est équipée de prises radio et télévision raccordées au réseau collectif. Les résidents qui sont détenteurs de ces appareils en assument eux-mêmes l'entretien.

Ils sont tenus cependant de respecter le repos de chacun.

En outre, des postes de télévision communs sont à disposition dans les rotondes du 2^{ème} et 3^{ème} étage et à la salle d'animation du rez-de-chaussée.

Une participation à l'abonnement au télé-réseau est à la charge du résident.

Téléphone

Les résidents disposent chacun d'un téléphone avec ligne directe entrée et sortie. Chaque pensionnaire est responsable de son appareil téléphonique et en assume les frais de raccordement, de location et de communications. Une facturation est établie mensuellement.

Nettoyage des chambres

Les chambres sont nettoyées régulièrement par le personnel de maison. Les lits sont faits tous les jours par le personnel soignant.

Bains / soins / médicaments

Les résidents disposent d'une douche dans leur salle de bains. Une salle de bains avec baignoire adaptée est à disposition des résidents. Les bains sont donnés par le personnel soignant.

Linge

Le Foyer se charge de procéder au marquage du linge. Un forfait de Fr. 60.00 est facturé à l'entrée pour 100 articles et Fr. 0.50 pour chaque vêtement supplémentaire.

Tous les habits doivent être marqués le jour de l'entrée !

Tous les vêtements non lavables sont automatiquement traités par nettoyage chimique et facturés au prix coûtant.

Le linge personnel de corps est lavé sans frais et distribué dans les chambres hebdomadairement.

Le linge de lit et le linge de toilette sont fournis et lavés par le Foyer. Le linge de maison personnel n'est pas autorisé.

Important: avant d'être mis en chambre et utilisé par le résident, le nouveau linge doit impérativement être marqué individuellement par notre service lingerie.

Appareils électriques

Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, d'utiliser l'installation d'appareils électriques tels que chauffage, machine à café, chauffe-eau, etc. doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les normes de sécurité concernant l'état de l'appareil, des cordons d'alimentation ainsi que leur emplacement devront être strictement respectés. La direction fera retirer les appareils non-conformes.

Plantes

Les plantes sont tolérées dans la mesure où elles n'occasionnent aucun dégât. Les résidents en assument eux-mêmes l'entretien. La Direction se réserve d'intervenir en cas d'abus. Les dégâts sont à la charge des résidents.

Aucun pot de fleurs ne pourra être fixé à l'extérieur des fenêtres pour des raisons de sécurité.

Argent / valeurs

Il est demandé une attention particulière en ce qui concerne l'argent et les objets de valeur. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'argent et les valeurs peuvent être déposés en sécurité au secrétariat de du Foyer.

Les pensionnaires doivent avoir un compte en banque ou un compte de chèque postal pour les opérations courantes.

Absences

Les pensionnaires qui s'absentent le temps d'un repas sont priés de s'annoncer si possible la veille au personnel de service. Pour toute absence d'un jour, d'un week-end ou plus, les pensionnaires sont priés de s'annoncer au personnel soignant de garde le plus tôt possible.

Conformément aux directives de la Direction de la Santé et des Affaires sociales, en cas d'absence pour des raisons de vacances ou d'hospitalisation, la facturation interviendra de la façon suivante :

- Facturation intégrale du jour de départ et du jour de retour.
- Pour les autres jours : facturation de la réservation de la chambre, non-facturation des soins, du forfait médicaments et matériel médical, de l'accompagnement et des repas.

Distributeurs de boissons / Journaux

Deux distributeurs de boissons chaudes et froides sont à disposition des résidents et des visiteurs dans le hall d'entrée. L'un des deux offre également de petits « en-cas ».

Des quotidiens et périodiques habituels sont à disposition. Ils doivent cependant être consultés sur place et ne peuvent être amenés dans les étages. Les tables sont à disposition des résidents et des visiteurs. Il n'y a aucune obligation de consommer.

Séjours d'étages

Les séjours des rotondes d'étages sont à disposition des résidents pour la lecture, les jeux de société, recevoir des visites, regarder la télévision, de 08h00 à 22h00

Fumée

Dans le cadre des mesures de protection contre la fumée passive, il est interdit de fumer dans les lieux communs du Foyer. Dans l'attente de mesures cantonales en la matière et pour une période transitoire, les résidents, et eux seuls, sont autorisés à fumer dans le hall d'entrée et dans les rotondes d'étages.



Sécurité

Les portes d'entrée sont fermées de 20h00 à 06h30, pour des raisons de sécurité. Les résidents peuvent cependant entrer en dehors de ces heures, par appel, au moyen de la sonnette d'entrée. Il est recommandé de ne pas utiliser l'ascenseur de 22h00 à 06h30. L'accès des résidents et des visiteurs dans les bureaux du personnel est interdit.

Médecin

Notre institution encourage ses résidents à se faire soigner par les médecins-conseils du Foyer. Cependant, les résidents qui souhaitent conserver leur médecin traitant ont la possibilité de le faire. Le résident ou son représentant l'informeront qu'il doit se conformer aux exigences de l'institution, notamment :

Effectuer ses visites dans les heures de présence du personnel diplômé.

Utiliser les médicaments figurant sur la liste des médicaments arrêtés dans le cadre du consensus de l'assistance pharmaceutique.

Animation

Les frais d'organisation des activités culturelles et sociales sont en principe gratuits. Dans des cas particuliers, une participation financière peut être demandée. Le programme d'animation est publié hebdomadairement dans les unités de soins et dans les ascenseurs.

Assurances

Les résidents ont l'obligation d'avoir une assurance ménage. L'assurance responsabilité civile fait l'objet d'un contrat collectif. La part de la prime est portée à charge du résident sur sa facture mensuelle.

Départ définitif

Si un résident souhaite quitter la Résidence, il doit en aviser la Direction au moins un mois à l'avance.

Villars-sur-Glâne, septembre 2008

La Direction